




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2016-37**

Séance publique du

1 février 2016

**Présidence de Dominique AUGÉY
Adjoint au Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20160201- lmc183425-DE-1-1
Date de signature : 04/02/2016
Date de réception : jeudi 4 février 2016
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**OBJET : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PRECAIRE A TITRE
PAYANT D'UN TERRAIN NU (CR 0171) AUPRES DU GARAGE COURIANT**

Le 1 février 2016 à 15h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 26/01/2016, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Edouard BALDO, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Gaele LENFANT, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Abbassia BACHI à Monsieur Stéphane PAOLI, Madame Christine BERNARD à Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Madame Patricia BORRICAND à Madame Reine MERGER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ à Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Laurent DILLINGER à Monsieur Jules SUSINI, Madame Michele EINAUDI à Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL à Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Muriel HERNANDEZ à Monsieur Gilles DONATINI, Madame Coralie JAUSSAUD à Madame Danièle BRUNET, Madame Sophie JOISSAINS à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Claude MAINA à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Danielle SANTAMARIA à Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Catherine SILVESTRE à Madame Brigitte DEVESA.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Moussa BENKACI, Monsieur Maurice CHAZEAU, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Catherine ROUVIER.

Secrétaire : Sylvain DIJON

Madame Odile BONTHOUX donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S - Etudes Juridiques, Marchés
Publics et Patrimoine Communal
Direction du Foncier & Gestion du
Patrimoine

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 1 FÉVRIER 2016

Nomenclature : 3.3
Locations

RAPPORTEUR : Madame Odile BONTHOUX

Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN

OBJET : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PRECAIRE
A TITRE PAYANT D'UN TERRAIN NU (CR 0171) AUPRES DU GARAGE COURIANT
- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Depuis le 28 janvier 2009 notre collectivité territoriale à mis à disposition de la SAS Couriant le tout par différentes conventions successives, conclues à titre précaire, onéreuses et révocables, un terrain nu portant initialement sur 600 m² de l'ancienne parcelle CR 141 divisée depuis en trois parcelles distinctes CR 169, 170 et 171.

L'emprise foncière objet desdites conventions successives est aujourd'hui située sur les 587 m² de la nouvelle parcelle CR 171 issue de la division parcellaire du 1er décembre 2014.

Il sera ici précisé que le terrain mis à disposition à toujours été vierge de toutes constructions même légères et qu'il n'a jamais été utilisé à des fins commerciales.

Compte tenu tant de la division parcellaire que de l'expiration de la dernière convention d'occupation il vous est proposé de conclure un nouveau contrat de mise à disposition onéreux précaire et révocable avec la SAS Couriant suivant les modalités ci après exposées savoir :

- désignation du bien loué : la parcelle CR 0171 d'une surface de 587 m² - Cf. plan ci-joint ;
- durée : 1 an, renouvelable par tacite reconduction, à compter du 28 juin 2015, à titre temporaire, précaire et révocable ;
- redevance mensuelle de 250,00 € (TVA non applicable), payable par trimestre, à terme à échoir, soit 750,00 € (sept cent cinquante Euros) ;
- destination du terrain : stationnement des véhicules de la société à l'exclusion de toute activité commerciale ;
- entretien : à la charge du locataire ;
- aménagements : interdits ;
- assurance : souscription obligatoire ;
- résiliation : en cas de non-respect des obligations ou pour motif d'intérêt général (préavis de 8 jours).

En conséquence, je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les modalités de la convention de mise à disposition à titre temporaire, précaire et révocable énoncées ci-dessus ;
- **FIXER** la redevance mensuelle à deux cent cinquante Euros (TVA non applicable);
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à la Gestion des Propriétés Communales à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à ce dossier ;
- **AUTORISER** Monsieur le Trésorier Principal d'Aix Municipale à faire recette des sommes sus-désignées.

DL.2016-37 - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
PRECAIRE A TITRE PAYANT D'UN TERRAIN NU (CR 0171) AUPRES DU GARAGE
COURIANT

-

Présents et représentés	: 50
Présents	: 37
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 50
Pour	: 50
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Dominique AUGÉY, Adjoint au Maire

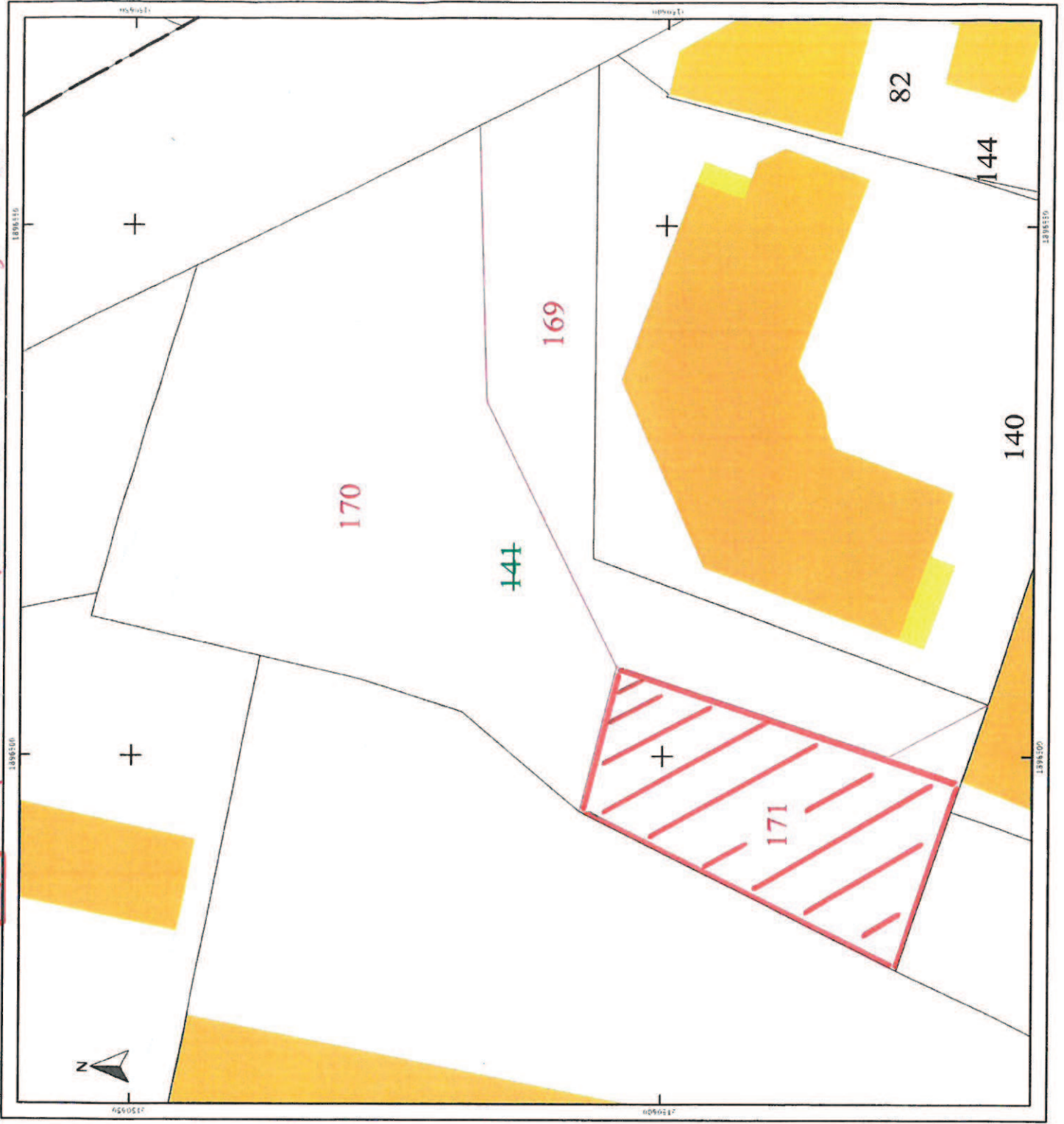
Président de séance et les membres du conseil présents :


L'adjoint délégué,
Reine MERGER



Compte-rendu de la délibération affiché le : 04/02/2016
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

 Emprise mise à disposition de Nissan - Garage Courant



<p align="center">DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES</p> <p align="center">EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL</p>	
<p>Commune : AIX EN PROVENCE (001) Section : CR Feuilles(s) : 000 CR 01 Echelle d'origine : 1/1000 Echelle d'édition : 1/500 Qualité du plan : P3 ou CP [10 cm] Date de l'édition : 02/12/2014 Support numérique :</p>	<p>Numero d'ordre du document d'arpentage : 10651F Document vérifié et numéroté le 02/12/2014 A Aix en Provence Par DEM. STEPHANE Inspecteur des finances publiques Signé :</p> 
<p>Cachet du service d'origine : Centre des Impôts foncier de : Aix en Provence 1 Hôtel des Impôts Foncier 10 avenue de la Cible quartier Saint Jérôme 13626 Aix en Provence Cedex 1 Téléphone : 04 42 37 54 57 Fax : 04 42 37 53 88 cdf.aix-en-provence-1@dgifp.finances.gouv.fr</p>	<p>CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955) Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) : A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ; B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ; C - D'après un plan d'arpentage de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le par géomètre à Les propriétaires ci-dessus ont pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463. A le</p>
<p>D'après le document d'arpentage dressé Par bilicki dhombres osmo Réf : Le</p>	

(1) Ne pas enlever l'indication. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une réalisation par mesure sur voie de mise à jour. Dans le cas contraire B, les propriétaires peuvent avoir affecté aux termes du paragraphe ci-dessus, etc. (2) Lorsque agréé (signature expert, inspecteur, géomètre ou technicien relevant du cadastre, etc.)